



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

## Exercice 2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
02A-242010058-20140617-2014-128-01

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Accusé certifié exécutoire  
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Réception par le préfet : 23/06/2015

Publication : 24/06/2015

Depuis 1996, et la loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers (dite loi Barnier), qui modifie le code des communes, les maires et présidents d'intercommunalités ont l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (article 73).

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information des usagers sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette obligation réglementaire ne souffre d'aucune exception, que la compétence ait été transférée en partie ou en totalité à un établissement public de coopération intercommunale, que la gestion ait été déléguée ou non à une entreprise privée.

Un décret (n°95-635 du 6 mai 1995 publié au JO du 7 mai 1995) est ensuite venu en préciser les modalités et le contenu.

Les arrêtés du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013 définissent les données et indicateurs de performances devant figurer dans ces rapports annuels. Dans le présent rapport, ces informations sont surlignées en bleu.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'eau potable :

### **production**



La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le traitement et le pompage en sortie d'usine jusqu'au(x) compteurs (s) de mise en distribution et/ou de vente en gros. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

### **transfert**



La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production (ou à défaut, depuis la sortie du prélèvement) jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

### **distribution**



La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Grâce à ces indicateurs, les collectivités disposent d'un état des lieux précis de leurs réseaux d'eau et d'assainissement et d'un suivi de leurs évolutions. Ils ont également la possibilité de planifier les interventions nécessaires pour maintenir ou atteindre un bon niveau de performance.

Les prix et performances des services sont progressivement renseignés dans une base de données nationale qui constitue l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit obligatoirement être mis à la disposition du public dans les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants.

Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, j'ai souhaité l'insertion de ce rapport sur notre site internet [www.ca-ajaccien.fr](http://www.ca-ajaccien.fr) accompagné d'un espace permettant aux usagers de poser toutes les questions qu'ils jugeraient utiles et nécessaires, et la mise à disposition du public dans toutes les communes de la Communauté d'agglomération.

**Jean-Jacques FERRARA**

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	7
1.4.	Nombre d'abonnés .....	7
1.5.	Eaux brutes .....	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2014.....	8
1.6.2.	Production .....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	10
1.6.5.	Autres volumes .....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
1.8.	Stockage.....	10
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	12
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance .....	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau .....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	19
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	20
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	20
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service .....	21
4.4.	Amortissements .....	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	22
6.	<b>Perspectives</b> .....	23
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	24

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



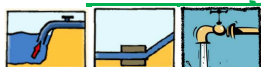
Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : C.A.P.A.
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AFA, AJACCIO, ALATA, APPIETTO, CUTTOLI-CORTICCHIATO, PERI, SARROLA-CARCOPINO, TAVACO, VALLE-DI-MEZZANA, VILLANOVA
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- Date de début de contrat : 04/12/1992
- Date de fin de contrat initial : 03/12/2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 03/12/2017
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
  - Avenant n°1 : 07/02/2002 : Abandon de l'usine du Salario – prise en charge de l'usine de la Confina
  - Avenant n°2 : 10/03/2004 : Extension du périmètre à l'ensemble du territoire de la CAPA (hors Peri Village) – Passage du régime de renouvellement à garantie de renouvellement avec minimum garanti, révision des prix, facturation de l'eau municipale au tarif général.
  - Avenant n°3 : 17/02/2009 : Intégration du village de Peri au périmètre affermé.
  - Avenant n°4 : 27/12/2012 : Renégociation du contrat (cf. audit des contrats)

### La répartition des catégories de travaux entre la collectivité et le fermier est définie comme suit par le contrat d'affermage :

	Type de travaux :	Exécutés par :	Aux frais de :
<b><u>1-Équipements électromécaniques, électriques et de télésurveillance</u></b> - entretien réparation - renouvellement	Entretien Renouvellement	Fermier Fermier	Fermier Fermier
<b><u>2- Branchements</u></b> - Installation - entretien réparation - renouvellement pour vétusté - renouvellement pour mise aux normes	Entretien Renouvellement Renouvellement	Fermier Fermier Fermier Collectivité	Abonné Fermier Fermier Collectivité
<b><u>3-Compteurs</u></b> - installation (hors fourniture) - entretien - remplacement	Entretien Renouvellement	Fermier Fermier Fermier	Abonné Fermier Fermier
<b><u>4- Canalisations</u></b> - extensions – renforcement - déplacements - recherche de fuite - purges - réparations sur moins de 12 m - remplacement sur plus de 12 m - désincrustations	Amélioration/extension Amélioration/extension Entretien Entretien Entretien Renouvellement Entretien	Collectivité Collectivité Fermier Fermier Fermier Collectivité Collectivité	Collectivité Collectivité Fermier Fermier Fermier Collectivité Collectivité
<b><u>5 – Accessoires hydrauliques</u></b> - entretien réparation - renouvellement	Entretien Renouvellement	Fermier Fermier	Fermier Fermier
<b><u>6 – génie civil des bâtiments et des ouvrages</u></b> - peintures et réfections d'enduits sur surfaces - inférieures à 20 m2 - supérieures à 20 m2 - Mises aux normes - Renforcements Extensions	Entretien Renouvellement	Fermier Collectivité Collectivité Collectivité	Fermier Collectivité Collectivité Collectivité
<b><u>7 - Serrurerie</u></b> - Peintures, entretien et réparations ponctuelles - renouvellement - Mises aux normes	Entretien Renouvellement	Fermier Collectivité Collectivité	Fermier Collectivité Collectivité

<b>8 - Clôtures</b> - Remplacement sur une longueur inférieure à 10 ml - autres travaux	Entretien Renouvellement – Amélioration - extension	Fermier Collectivité	Fermier Collectivité
<b>9 – Abords espaces verts</b> - entretien courant - nouvelle création	Entretien Amélioration - extension	Fermier Collectivité	Fermier Collectivité

### **Audit des contrats :**

Conformément aux articles L.1411-1 et suivant du CGCT, et aux termes du contrat de délégation de services publics (article 15 du contrat de DSP eau), la CAPA, pour se conformer aux obligations légales de contrôle des services affermés, a confié au groupement Poyry Environnement – Finances Consult – Cabinet Cabanes, des missions d'audit des deux contrats.

Ces missions sont les suivantes :

- Réaliser un audit financier et technique des deux contrats,
- Assister la collectivité dans le cadre de la renégociation des contrats suite à l'intégration de nouveaux ouvrages,
- Assister la collectivité dans le cadre des contrôles annuels réglementaires du délégataire,
- Apporter une aide juridique et technique pour l'exécution des contrats.

En 2011, le groupement a réalisé les diagnostics techniques et financiers des contrats. Les négociations menées en 2012 ont aboutis à la signature de l'avenant n°4 le 27 décembre 2012.

D'un point de vue technique, cet avenant intègre notamment :

- Les prestations nécessaires à l'amélioration de la connaissance, gestion et exploitation des équipements,
- Les prestations nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans la loi Grenelle 2,
- L'optimisation des conditions de renouvellement des équipements,
- Des prestations nécessaires à l'amélioration du service à l'utilisateur,
- Des prestations à caractère social (chèque eau et engagement sur la signature de contrat d'apprentissage).

D'un point de vue financier, la renégociation du contrat sur la base de l'audit réalisé a permis, bien qu'en intégrant de nouvelles clauses techniques au périmètre du contrat, de diminuer de 0,0792 €/m<sup>3</sup> la part variable de la rémunération du délégataire.

Cette valeur a été affectée par la CAPA au financement des investissements des équipements d'assainissement par la collectivité.

### **Conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat "Commune d'Olivet" sur le contrat :**

Le Contrat d'affermage du service public de l'eau potable date du 3 décembre 1992 pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 3 décembre 2017.

Or, conformément à l'article L. 1411-2 du CGCT tel qu'interprété par le Conseil d'Etat dans son arrêt « commune d'Olivet » lorsqu'une convention de délégation d'un service public d'eau potable ou d'assainissement a été conclue avant l'entrée en vigueur de la loi Barnier le 3 février 1995 pour une durée supérieure à 20 ans (c'est-à-dire arrivant à échéance au-delà du 3 février 2015), elle devient automatiquement caduque à cette date, à moins que la poursuite de l'exécution du contrat jusqu'à son terme soit décidée par l'assemblée délibérante après avis du Directeur Régional des Finances Publiques (avis qui, en droit, ne lie pas la collectivité).

Pour poursuivre l'exécution du contrat jusqu'à son terme, la CAPA a saisi la Direction Générale des Finances Publiques. Cette dernière a jugé que l'équilibre économique du contrat repose sur la durée initialement prévue.

Aussi, par courrier en date du 10 octobre 2012, le Directeur Régional des Finances Publiques a autorisé la poursuite du contrat du service public de l'eau potable jusqu'à son terme soit le 3 décembre 2017.

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **82 143** habitants au 31/12/2014 (80 533 au 31/12/2013).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **42 066** abonnés au 31/12/2014 (41 672 au 31/12/2013).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 102,63 abonnés/km au 31/12/2014 (106,31 abonnés/km au 31/12/2013).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,95 habitants/abonné au 31/12/2014 (1,93 habitants/abonné au 31/12/2013).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 120,96 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2014. (123,54 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2013).

### 1.5. Eaux brutes

#### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **7 851 978** m<sup>3</sup> pour l'exercice 2014 (7 839 932 pour l'exercice 2013).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **24%**.

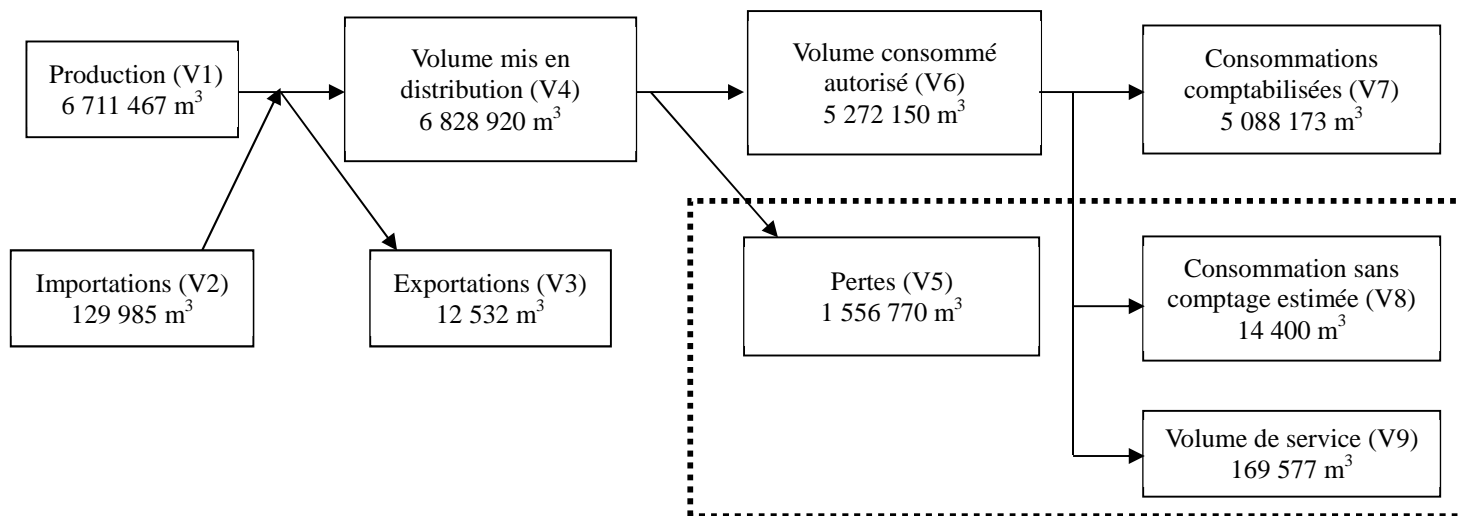
A noter qu'en 2014, la retenue de compensation d'Ocana a été indisponible à 2 reprises (3 jours en janvier et 28 en avril-mai) lors des travaux réalisés par l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse.

Pendant ces périodes, l'alimentation en eau brute de l'usine de la Confina a été assurée par la prise en rivière dans le Prunelli.

Cette prise en rivière ancienne (seuil sur le Prunelli) n'est pas autorisée. Une étude est en cours pour régulariser cet ouvrage

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2014



### 1.6.2. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2013
Bassin de compensation d'OCANA	5 130 065	5 116 603	40
Forage du Prunelli N°1	331 271	330 402	60
Forage du Prunelli N°2	331 271	330 402	60
Puit de Baleone	331 271	330 402	80
SARROLA Forage Piataniccia 1	217 606	214 185	80
SARROLA Forage Piataniccia 2	217 606	214 185	80
VILLANOVA - Calzarone	114	0	60
VILLANOVA - Funtanaviva 1	273	0	60
VILLANOVA - FuntanaViva 2	296	0	60
VILLANOVA - Poggio	114	0	60
ALATA - Forage San Benedetto	0	0	80
SARROLA - Forage Mandriolo 1	3 941	3 480	60
SARROLA - Forage Mandriolo 2	3 941	3 480	60
SARROLA - Bugnavita 1 ou Mandriolo 1	0	0	60
SARROLA - Bugnavita 2 ou Mandriolo 2	0	0	60
SARROLA - Piana di a Sarra	13 403	12 087	60
SARROLA - Forcale	3 351	3 022	80
-			



SARROLA - Viduccio 2	6 702	6 044	60
SARROLA - Acquamatra	13 403	12 087	80
VALLE DI MEZZANA - TreFuntana	45 777	40 867	60
VALLE DI MEZZANA - U Fragnu ou 122 Q	0	0	0
VALLE DI MEZZANA – Forage I Casili	0	0	50
AFA – Forage TrefoluNeru 1	0	0	60
AFA – Forage TrefoluNeru 2	0	0	60
AFA – Forage TrefoluNeru 3	0	0	60
CUTTOLI - Caracutu	6 605	7 451	80
CUTTOLI - Revanu	991	1 118	80
CUTTOLI – Vattoni 1	4 954	5 588	80
CUTTOLI - Vattoni°2	3 303	3 725	80
CUTTOLI - Fureddi	8 257	9 314	80
CUTTOLI - Cadarzzi	5 945	6 706	80
CUTTOLI - Ghjarghjoni	6 605	7 451	80
CUTTOLI Forage I Castagni	0	0	60
TAVACO - Pizzine1	2 584	2 605	80
TAVACO - Pizzine 2	2 768	2 791	80
TAVACO - Pizzine 3	3 691	3 721	80
TAVACO – Forage du lavoir	4 851	10 126	60
PERI – Funtana di u Banditu	21 274	23 824	80
ALATA – Forage Bas d'Alata	1 408	0	0
APPIETO Forage F1 ou du Listincone ou Marchesacciu	6 120	3 497	0
SARROLA Forage Trinité ou Haut Carcopino	131	630	0
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>6 736 591</b>	<b>6 677 769</b>	_____

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2014
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>126 523</b>	<b>129 985</b>	<b>2,7%</b>	<b>60</b>

#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V <sub>7</sub> )	5 148 199	5 088 173	-1,2%
Total vendu à d'autres services (V <sub>3</sub> )	12 541	12 532	-0,1%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

#### 1.6.5. Autres volumes



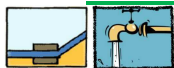
	Exercice 2013 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2014 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V <sub>8</sub> )	14 400	14 400	0%
Volume de service (V <sub>9</sub> )	112 518	169 577	50,7%

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2013 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2014 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V <sub>6</sub> )	5 275 117	5 272 150	-0,1%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 409,87 kilomètres au 31/12/2014 (391,98 au 31/12/2013).

### 1.8. Stockage



Le système d'alimentation est constitué entre autres de 65 réservoirs d'une capacité totale de 32 792 m<sup>3</sup> soit environ 2 jours de consommation.

Certains de ces réservoirs présentent des dégradations, notamment des défauts d'étanchéité. Un état des lieux précis a été effectué par le délégataire afin d'engager les travaux de rénovations nécessaires.

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 48,20 € au 01/01/2014  
48,08 € au 01/01/2015

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	16,86 €	16,86 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,27 €/m <sup>3</sup>	0,27 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	38,62 €	38,41 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,9697 €/m <sup>3</sup>	0,9642 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	2,1 %	2,1 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0419 €/m <sup>3</sup>	0,02 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



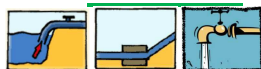
Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	16,86	16,86	0%
Part proportionnelle	32,40	32,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	49,26	49,26	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	38,62	38,41	-0,5%
Part proportionnelle	116,36	115,70	-0,6%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	154,98	154,11	-0,6%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,03	2,40	-52,3%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
TVA	5,10	5,05	-1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	43,73	42,25	-3,4%
<b>Total</b>	<b>247,97</b>	<b>245,62</b>	<b>-1%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,07</b>	<b>2,05</b>	<b>-1%</b>

**ATTENTION :** l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle, la facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

## 2.3. Recettes



**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2014 : 9 969 909 €. (part délégataire, collectivité et redevances des organismes publics).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2013	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2013	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014
Microbiologie	229	2	226	0
Paramètres physico-chimiques	46	0	48	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante:

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2013	Taux de conformité exercice 2014
Microbiologie (P101.1)	99,1%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	95,8%

Les non conformités identifiées par commune sont dues aux causes suivantes:

Commune	Cause	Actions correctives entreprises et réalisées
<b>Tavaco – Tavaco Haut 08/04/2014</b>	Présence de turbidité sur les captages. La turbidité était de 1,68 NFU. Cette valeur est non conforme pour une eau brute qui doit être inférieure à 1NFU mais conforme en distribution (valeur limite fixée à 2 NFU)	Contre analyse conforme le 15/04/2014
<b>SivomMezzana – Usine de Piatanaccia 24/11/2014</b>	Turbidité de 3,69 NFU. Présence de turbidité dans les forages de Piatanaccia à la suite d'une crue de la Gravona. Le renouvellement des filtres de l'usine de Piatanaccia est prévu.	Contre analyse conforme le 29/11/2014

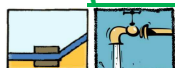
En cas d'analyse non-conforme suite aux contrôles effectués par l'Agence Régionale de Santé, Kyrnolia met en œuvre des actions correctives et effectue une contre analyse pour s'assurer du retour à la normale.

Par ailleurs, Kyrnolia assure un autocontrôle régulier de l'eau en effectuant ses propres prélèvements et en appliquant la même démarche en cas de non conformité.

La filière de traitement de l'eau de l'usine de la Confinda à Ajaccio permet un traitement complet de l'eau brute et le respect de toutes les normes en vigueur.

La qualité des eaux brutes des autres ressources est suffisante pour ne réaliser qu'une chloration simple.

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	95%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>99</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Rendement du réseau	77 %	77,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	36,96	35,32
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	75,1 %	74,5 %

Ce rendement est conforme à la réglementation et permet de ne pas se voir appliquer le doublement de la redevance "prélèvement" de l'Agence de l'Eau.

Toutefois, ce rendement est inférieur aux objectifs fixés par le contrat de DSP (79% en 2014 et 85% en 2017).

### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2014, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 11,6 m<sup>3</sup>/j/km (11,9 en 2013).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2014, l'indice linéaire des pertes est de 10,4 m<sup>3</sup>/j/km (11 en 2013).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire renouvelé en km	1,060	1,897	1,608	2,795	0,076

Au cours des 5 dernières années, 7,64 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

En 2014, le niveau du renouvellement du réseau a été très faible compte tenu des difficultés d'attribuer les marchés



(traitement des affaires courantes pendant la période de transition électorale).

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,37% (0,44 en 2013).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

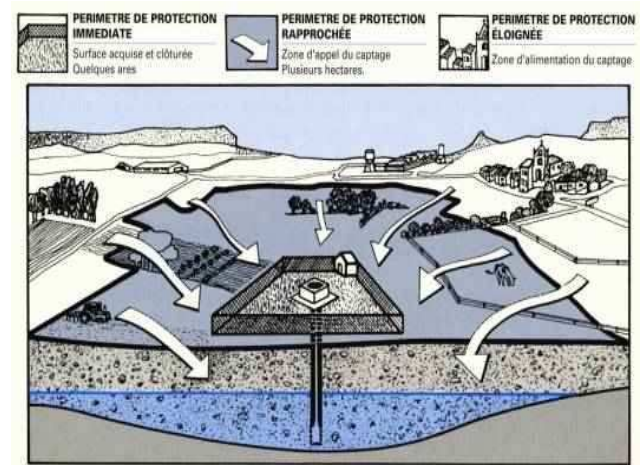


#### La protection des ressources :

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font l'objet d'une autorisation de prélèvement (référence : [Loi sur l'eau du 3 janvier 1992](#)). Déterminés par *déclaration d'utilité publique* (DUP), des périmètres de protection sont instaurés autour des captages, après une [procédure technique et administrative](#).

La protection d'un captage se compose en fait de trois périmètres-gigognes, déterminés selon les risques de pollution et la vulnérabilité du captage. Les interdictions, prescriptions et recommandations sont proposées en conséquence :

- un **périmètre de protection immédiate** autour du point de prélèvement, dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété
- un **périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes activités ou installations portant atteinte directement ou non à la qualité des eaux
- si la situation le nécessite, un **périmètre de protection éloignée**, à l'intérieur duquel les activités et installations peuvent être réglementées.



Ces périmètres de protection sont proposés par un expert indépendant et désigné par le préfet : [l'hydrogéologue agréé](#). Le rapport géologique est une pièce-maîtresse de la mise en place d'une protection réglementaire.

L'objectif premier des périmètres de protection est de lutter contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles. La lutte contre les pollutions diffuses, quant à elle, n'est généralement efficace que par la mise en place d'actions générales de préservation du milieu sur l'ensemble des bassins versants.

Plusieurs étapes composent la procédure de protection d'un captage :

- délibération de la collectivité
- étude géologique préalable
- avis de l'hydrogéologue agréé
- enquête publique et administrative
- avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (*Coderst*)
- arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP)

Les deux étapes essentielles sont toutefois l'avis de [l'hydrogéologue agréé](#) et, en fin de procédure, la déclaration d'utilité publique (DUP).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2014, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 47,5% (46,5% en 2013).

Cette évolution s'explique notamment par la réalisation des travaux de protection du puits de Baleone. La CAPA a également obtenu l'arrêté préfectoral pour les ressources de Villanova

# Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

## 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2014, 87 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (78 en 2013), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,07 pour 1 000 abonnés (1,87 en 2013).

## 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2014, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2013).

## 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette en €	5 755 657	5 324 073
Epargne brute annuelle en €	1 926 420	1 297 605
Durée d'extinction de la dette en années	3	4,1

Pour l'année 2014, la durée d'extinction de la dette est de 4,1 ans (3 en 2013).

### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2014 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2013	1,32	1,54

Pour l'année 2014, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2013 est de 1,54% (1,32 en 2013).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2014, le taux de réclamations est de 0,43 pour 1000 abonnés (0,05 en 2013).

## 4. Financement des investissements

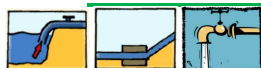
### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Sur le territoire de la CAPA, le nombre de branchement en plomb est estimé à 820.

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 853 337	3 166 212

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	5 755 657	5 324 073
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	729 652
	en intérêts	183 102

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2014, la dotation aux amortissements a été de 871 371 € (721 722 € en 2013).

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

6 300 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0012 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2014 (0,0012 €/m<sup>3</sup> en 2013).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

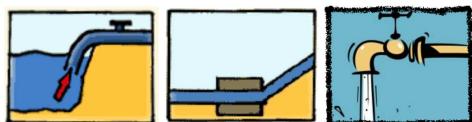


La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccio a poursuivi son partenariat initié en 2013 avec l'association Action Contre la Faim, qui dispose d'une antenne locale en Corse du Sud. Dans le cadre d'une convention et de l'application de la loi Oudin - Santini, une subvention de 40 000 € avait été versée par la CAPA pour un projet d'appui aux communautés dans le district de Betsioky Atsimo à Madagascar afin de leur permettre un meilleur accès à l'eau potable et une gestion plus durable de leurs ressources.

Ce projet a été initié sur 3 ans et bénéficie de cofinancements extérieurs, notamment de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (120 000 €), suite à l'engagement de la CAPA.

L'association Action Contre la Faim a présenté les premiers résultats de ce projet en 2014 lors de la journée mondiale de l'eau (22 mars) sur le site de la Parata.

## 6. \_\_\_\_\_



Les principaux travaux pour les années à venir seront :

- la mise en œuvre d'une ressource alternative dans la Gravona
- la poursuite de la protection des ressources
- le renouvellement des branchements en plomb
- la poursuite des renouvellements des réseaux
- le renforcement de la route des Sanguinaires (liaison Salario – résidence des îles)

Par ailleurs, il conviendra :

- de poursuivre l'intégration des réseaux privés présentant un intérêt public
- de mettre en œuvre le plan de réduction des prélèvements en eau qui comporte notamment un volet relatif à la réduction des consommations et un volet relatif à l'amélioration du rendement du réseau (85% en 2017)

La collectivité aura également à établir les bilans de fin de contrat (échéance le 3 décembre 2017), choisir le mode de gestion du service pour les années à venir et le mettre en œuvre.

## 7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2013	Exercice 2014
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	80 533	82 143
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,07	2,05
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,1%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	95,8%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	99	99
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77%	77,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	11,9	11,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	11	10,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44%	0,37%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	46,5%	47,4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0012	0,0012
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,87	2,07
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3	4,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,32%	1,54%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,05	0,43